

**STATUTS de l'ASSOCIATION**  
**Découvrir ou Redécouvrir Ensemble à BOUDOU (D.R.E.B.)**  
**Approuvés par l'assemblée constitutive du 1<sup>er</sup> décembre 2015**  
**Modifiés par l'assemblée Générale du 26 novembre 2020**

**ARTICLE 1 – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **DECOUVRIR et REDECOUVRIR ENSEMBLE A BOUDOU. et pour signature : DREB.**

**ARTICLE 2 – OBJET**

L'objet de la D.R.E.B. est de faciliter la rencontre des BOUDOUNAIS. Son but est de faire découvrir ou redécouvrir des activités diverses et variées, qui ne seront pas contraires aux lois ou aux bonnes mœurs ou portant atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement.

Le produit de ses activités pourra être destiné à la vente tel que l'autorisent les lois en vigueur à ce jour.

**ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à BOUDOU. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et ratifié par l'assemblée générale extraordinaire.

**Article 4 – DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 – COMPOSITION**

L'association se compose de :

- *membres d'honneur* sont dispensés de payer une cotisation ou de droits d'entrée
- *membres fondateurs* :
- *membres bienfaiteurs* :
- *membres adhérents usagers*
- *membres actifs* : participent effectivement aux activités et à la gestion de l'association

*Les membres de l'association disposent des mêmes droits et sont tenus aux mêmes obligations* (paiement d'une cotisation de même montant conformément à l'article 10 des présents statuts).

**ARTICLE 6 – ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, conformément aux dispositions du règlement intérieur, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

**ARTICLE 7 – RADIATIONS**

- La démission;
- Le décès;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
- En cas d'adhésion d'une personne morale la dissolution de ladite personne morale vaut la radiation de celle-ci.

**ARTICLE 8.– AFFILIATION**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

**ARTICLE 9 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2° Les subventions de l'Etat, des régions, <des départements et des communes,
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 –COTISATIONS et DROIT D'ENTREE**

Le montant des droits d'entrée et des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

**ARTICLE 11 – COMPTABILITE**

Les comptes annuels, le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport du Commissaire aux Comptes (s'il y a lieu) sont adressés aux membres au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

**ARTICLE 12 – EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1er septembre et se termine le 31 Août de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'Association au Journal Officiel pour se terminer le 31 août 2016.

**ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

*L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient et à jour du paiement de leur cotisation.* Elle se réunit chaque année au moins 1 fois en présentiel sauf en cas de force majeure ou il sera envisagé une autre forme de réunion (visioconférence, téléphonique, correspondance, etc....) afin de délibérer sur les points évoqués sur la convocation.

Celle-ci sera expédiée soit par courrier soit par courriel quinze jours au moins avant la date fixée aux membres de l'association par les bons soins du secrétaire ou du président. La convocation présentera l'ordre du jour. Sera également envoyé un pouvoir à utiliser en cas d'indisponibilité de l'un des membres. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 14 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues au règlement intérieur.

L'assemblée générale constitutive est considérée comme assemblée générale extraordinaire, elle votera la première version du règlement intérieur.

#### **ARTICLE 15 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 5 à 15 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale et renouvelable par tiers tous les ans. Les premières années, le tiers sortant sera désigné par tirage au sort. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

#### **ARTICLE 16 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé au maximum de :

- Un(e) président(e) d'honneur,
- Un(e) président(e)
- Un(e) vice-présidents(e),
- Un(e) secrétaire,
- Un(e) trésorier(e), un(e) trésorière adjointe

Les missions de chacun des membres du Bureau sont définies dans le règlement

#### **ARTICLE 17 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 18 – REGLEMENT INTERIEUR**



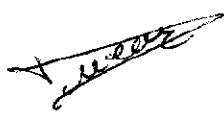

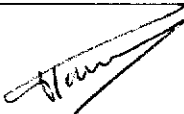
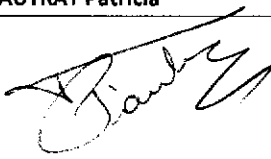
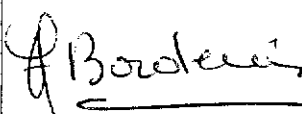
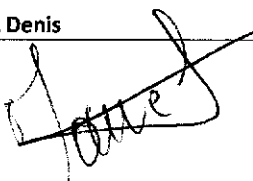
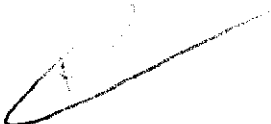
Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 19 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Signatures des participants de l'Assemblée Générale du 26/11/2020

Membre du Conseil d'Administration Présidente D.R.E.B. <b>Marie- Claude GRAZIDE</b>	Membre du Conseil d'Administration Secrétaire Adjointe D.R.E.B. <b>Danièle DUBOIS</b>	Trésorière <b>Nicole DUCOM</b>	Trésorière Adjointe <b>Josée DÉSIDÉRIO</b>
			
Membre du Conseil d'Administration <b>MARCEAU Françoise</b>	Membre du Conseil d'Administration <b>PAUTRAT Patricia</b>	<b>BORDERIES Annie</b>	<b>MAUREL Denis</b>
			
<b>BRANDEBURG Suzette</b>	<b>CHABRAT Viviane</b>	<b>Jocelyne DUMAS SAHUC</b>	<b>FASAN Chantal</b>
			
<b>LAPOUJADE Nadine</b>	<b>REY Rollande</b>	<b>ROY Chantal</b>	<b>VERRIER François</b>